Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251220-2025_12_009B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-CINQ, le 20 décembre, à 11H00 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur Jean LE PAPE, Conseiller Municipal le plus âgé, puis par Madame Marie-Thérèse CABON, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, André ALLIO, Laurence BAUDAIS, Franck GALUDEC, Dominique LE JALLÉ, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Gilbert PROVOST, Sophie TOSO, Philippe MAIRE, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Sophie TAVERSON, Myriam PIERRE, Fabrice LE BOT, Benjamin VILAIN, Mickaël OLIVIER, Stéphanie GUILLAS, Nadia HENRIET, Emilie PONDARD, Laëtitia NICOLAS, Benjamin LINO, Christiane RUHLMANN, Vincent GUICHON, Jean LE PAPE

Arrivée de :
Sophie TAVERSON et Benjamin LINO au bordereau N° 2

Absents :
Annie EHANNO donne pouvoir à Monique DELANNOY, en date du 15/12/2025
Shakouna DIQUÉLOU donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 11/12/2025

Date de convocation : 13/12/2025 **Date d'affichage convocation** : 13/12/2025

Date d'affichage du compte-rendu : 23/12/2025

M. Franck GALUDEC a été désigné **secrétaire de séance**.

Délibération 2025 12 009B
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3–1, 3 1°) et 3 2°),
VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
  - au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
  - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
  - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251220-2025_12_009B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- CHARGE le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les contrats correspondants et documents y relatifs.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
Le Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Franck GALUDEC
	